

PRÉFET DE L'AIN

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau du développement local et de  
l'intercommunalité

Bourg-en-Bresse, le 29 janvier 2016

**Le Préfet de l'Ain**

à

**Mesdames et messieurs les maires de l'Ain**

**Mesdames et messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale**

**Objet : Appel à projet - dotation de soutien à l'investissement public local**

Face à la baisse constatée de l'investissement public local, le Gouvernement a proposé et le Parlement a décidé de mobiliser une enveloppe d'un milliard d'euros de l'Etat en faveur des communes et des EPCI comprenant :

- **500 M€ consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes/EPCI**
- **300 M€ dédiés à des projets de revitalisation et de développement des bourgs-centres**
- 200 M€ qui viennent majorer, comme en 2015, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) gérée par les préfets de département.

Par ailleurs, le dispositif prévoit aussi une augmentation des ressources du FCTVA de 85 M€ avec l'éligibilité des infrastructures passives de haut débit et des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les deux premières enveloppes mises à la disposition du Préfet de région représentent un montant total de 94,9 M€ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces crédits devront être engagés avant la fin de l'année 2016. Cela suppose donc que les opérations fassent l'objet d'un démarrage rapide des travaux et que leur achèvement ait lieu au plus tard en 2020.

Toute commune ou communauté de communes a la possibilité de cumuler les subventions au titre de la première et de la deuxième enveloppe mais aussi avec toute autre subvention (y compris la DETR lorsqu'elle y est éligible), dans la limite de 80 % de la dépense subventionnable.

## **1. Les grands projets d'investissements (enveloppe n°1)**

### **1.1. Les collectivités éligibles**

Cette enveloppe s'adresse à toutes les communes et EPCI à fiscalité propre de l'Ain.

### **1.2. La nature des projets éligibles**

Il s'agit des opérations d'investissement relevant des thèmes suivants :

#### **a) La rénovation thermique**

#### **b) La transition énergétique**

#### **c) Le développement des énergies renouvelables**

*Les travaux d'éclairage public portés par les communes peuvent être examinés.*

#### **d) la mise aux normes des équipements publics**

*En particulier, les travaux liés aux agendas d'accessibilité sont concernés.*

#### **e) le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité**

*Les opérations de développement des modes doux (plate-formes de mobilité, chemin de randonnée cycliste, aménagements de berges ou portuaires...) pourront relever de cette catégorie. Les projets de desserte forestière portés par les communes pourront être examinés.*

#### **f) le développement d'infrastructures en faveur du logement**

#### **g) les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants**

## **2. La redynamisation et le développement des bourgs-centres (enveloppe n°2)**

### **2.1. Les collectivités éligibles**

Il s'agit des communes et EPCI à fiscalité propre remplissant les deux conditions suivantes :

- appartenir à une unité urbaine de moins de 50.000 habitants,
- assurer un rôle structurant de « bourg-centre ».

S'agissant de cette seconde condition, la recevabilité de la demande de la commune ou de l'EPCI sera appréciée par mes soins au vu notamment de la liste des bourgs-centres qui sera prochainement établie par l'INSEE, de la liste des pôles secondaires définis dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT ou du PLU, ou de tout autre élément susceptible d'être apporté par la collectivité pour justifier sa demande de subvention à ce titre.

### **2.2. La nature des projets éligibles**

Les projets seront préférentiellement issus d'un projet global de développement ayant pour objet :

#### **a) les équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs)**

*Sont notamment concernés les investissements liés aux MSAP, MSP ou centres de santé.*

#### **b) les projets en lien avec le développement économique**

- c) **la redynamisation du commerce indépendant**
- d) **la construction ou la rénovation de logements**
- e) **les projets en lien avec la mobilité au quotidien et notamment, les « plate-formes de mobilité »**
- f) **les équipements passifs permettant la réception de la téléphonie mobile dans les communes non couvertes (zones blanches)**

### **3. Instruction des demandes de subventions**

#### **3.1. Constitution du dossier**

Toute demande de subvention devra impérativement comporter les éléments suivants :

- > le formulaire de demande (joint au présent courrier) complet, signé et daté
- > la délibération approuvant l'opération et le plan de financement (la nature du projet et son coût H.T. doivent être mentionnés)

À noter que la délibération pourra faire l'objet d'une modification postérieure à l'envoi du dossier afin d'intégrer la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

- > Une notice explicative précisant l'objet de l'opération et ses conditions de réalisation
- > les devis descriptifs et estimatifs détaillés
- > l'échéancier de réalisation de l'opération
- > un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles concernés par le projet (bien propriété du porteur de projet, mise à disposition par un tiers,...)
- > le plan de situation du projet dans la commune
- > le plan de masse à l'échelle, plan des travaux à réaliser, et le cas échéant photos de l'existant
- > le programme détaillé des travaux ou le dossier d'avant-projet
- > le permis de construire ou déclaration préalable ou autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

L'ensemble des pièces composant le dossier devra être adressé sous format papier, en trois exemplaires, à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Ain**  
**Direction des relations avec les collectivités locales**  
**Bureau du développement local et de l'intercommunalité**  
**45, avenue Alsace Lorraine**  
**CS 80 400**  
**01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX**

### 3.2. Traitement des demandes

**Pour les opérations dont la nature relève à la fois de la dotation de soutien à l'investissement public local et de la DETR**, les modalités de programmation et de sélection des dossiers seront les suivantes :

- le dossier sera immédiatement inscrit au titre du fonds de soutien à investissement public local,
- dans le cas où le dossier ne serait pas retenu par le Préfet de région, il sera alors examiné au titre de la DETR 2016.
- si un dossier effectivement retenu par le préfet de région se voyait appliquer un taux de subvention inférieur à celui appliqué au titre de la DETR, un financement complémentaire pourra être envisagé au titre de la DETR 2016.

### 3.3. Délais

Ce plan de soutien a pour objet d'accélérer la réalisation d'investissements par les communes, communautés de communes et Bourg agglomération, et d'anticiper des calendriers établis jusqu'à présent.

C'est pourquoi, compte tenu des délais contraints de programmation des opérations éligibles à ce fonds, je vous remercie de m'adresser vos demandes très rapidement en sachant qu'**une première liste de dossiers de demande de subventions au titre de cette dotation de soutien à l'investissement local sera établie pour l'Ain le 15 février prochain.**

Je vous rappelle que les équipes de la Direction des relations avec les collectivités locales ([pref-collectivites-locales@ain.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@ain.gouv.fr)) de la Préfecture de l'Ain se tiennent à votre disposition pour vous aider dans vos démarches ou pour toute question éventuelle, notamment :

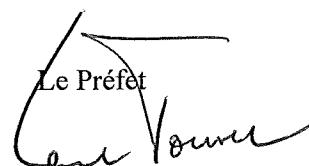
Mme Agnès CHANEL : 04 74 32 78 87

Mme Laurence WEIL-GOLEGER : 04 74 32 30 87

M. Vincent LAFOND : 04 74 32 30 28

M. David BAUDRAND : 04 74 32 59 23

En cette période de préparation de votre budget, je vous demande d'être particulièrement attentif à cette possibilité que l'État vous offre d'apporter une aide financière très significative à vos projets d'investissements. Sans doute pourriez-vous inscrire à votre budget 2016 des projets que vous envisagiez de réaliser plus tard.

Le Préfet  


Laurent TOUVET

#### Copie :

Mesdames et messieurs les sous-préfets d'arrondissement.

Monsieur le président de l'association des maires de l'Ain.

Madame la présidente de l'association des maires ruraux de l'Ain.